

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE SPIE - TRAVAUX
SUR LES CARREFOURS A FEUX - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET ROUTE DE
MAISONS - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU GENERAL LECLERC - DU
LUNDI 19 MAI 2025 AU VENDREDI 6 JUIN 2025.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie

Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la D.T.I.N., pour permettre à la société SPIE de réaliser les travaux sur les carrefour à feux, boulevard de la République/route de Maisons, et boulevard de la République/rue du Général Leclerc, **du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation des véhicules aux abords des travaux afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025, la société SPIE est autorisée à réaliser des travaux sur les carrefour à feux, boulevard de la République/route de Maisons, et boulevard de la République/rue du Général Leclerc.

Article 2 : CIRCULATION

Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 de 9h30 à 16h30, la circulation des véhicules est réduite au droit du chantier et réglée à l'aide d'un alternat manuel si

nécessaire aux carrefours boulevard de la République/route de Maisons, et boulevard de la République/rue du Général Leclerc, selon l'avancement du chantier.

Article 3 : Circulation des piétons

La société SPIE doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons, notamment en aménageant des cheminements sécurisés et/ou en déviant les piétons de part et d'autre des zones de travaux par des traversées sécurisées.

Article 4 : La société SPIE est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de leurs travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- D.T.I.N.
- Société SPIE

NOTIFIÉ, le 16/05/25

PUBLIÉ, le